

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 25 juin 2019 relatif aux missions et à l'organisation  
du Centre national de formation à la sécurité publique**

NOR : INTJ1903564A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 421-2;

Vu le code de la défense, notamment l'article R. 3225-4;

Vu l'avis du comité technique de la gendarmerie nationale en date du 26 mars 2019,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Le Centre national de formation à la sécurité publique est chargé de la formation continue des sous-officiers servant dans les unités de la gendarmerie nationale.

Il contribue à la formation des gradés appelés à commander ou à encadrer des unités élémentaires de la gendarmerie nationale, ainsi qu'au perfectionnement à la sécurité publique des agents de police judiciaire servant principalement dans les unités élémentaires de la gendarmerie départementale.

Article 2

Le Centre national de formation à la sécurité publique est commandé par un officier supérieur de la gendarmerie nationale. Un officier supérieur de la gendarmerie nationale est chargé de le suppléer en cas d'absence ou d'empêchement et le seconde dans ses missions.

Article 3

Le Centre national de formation à la sécurité publique est rattaché à la division de la formation de l'école de gendarmerie de Dijon et dispose :

- d'un groupe de commandement;
- de la section formateurs;
- de la section formation de cursus;
- de la section formation continue d'expertise.

Article 4

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 25 juin 2019.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général d'armée,*  
*directeur général de la gendarmerie nationale,*  
R. LIZUREY